

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

106/2022 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE : GRATUITE DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE POUR LES ENFANTS UKRAINIENS HEBERGÉS SUR LA COMMUNE

8.2 Aide Sociale

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs du service enfance et affaires scolaires,

Considérant la situation des familles ukrainiennes hébergées sur notre commune,

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs mois, la commune se mobilise pour venir en aide à la population ukrainienne et notamment aux ressortissants hébergés sur notre territoire.

Les familles ayant fui la guerre en Ukraine bénéficient depuis le 24 février 2022 d'une protection temporaire. Les enfants ukrainiens sont scolarisés dès leur arrivée et peuvent bénéficier des différents services proposés par les collectivités : transport, accueil périscolaire, accueil extrascolaire....

Considérant que plusieurs de ces services sont tarifés,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'intégration des familles ukrainiennes et notamment des enfants dans notre commune.

Il est proposé la gratuité d'accès aux activités du service enfance (droit d'accès, restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs) pour les enfants ukrainiens hébergés sur notre commune.


Cette gratuité vise à favoriser l'insertion des enfants et de leur famille. Pour les enfants, il s'agit de favoriser leur insertion dans un autre lieu que l'école tout en favorisant l'apprentissage de la langue française. Pour les parents, il s'agit de favoriser l'avancée de leurs démarches administratives (logement, emploi, cours de français...).

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » en date du 23 juin 2022 et de la Commission « Finances » en date du 27 juin 2022,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Autorise l'accès des services enfance, extrascolaires et périscolaires aux enfants ukrainiens hébergés sur notre commune,
- Accorde la gratuité des activités relevant du service enfance et affaires scolaires aux enfants ukrainiens hébergés sur notre commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à cet effet.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le Site de la Commune le 08/07/2022